

Note. — En Carême, on récite l'Angelus debout, le samedi midi, le soir et toute la journée du dimanche.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 22 février

Tous les titulaires dont l'office tombe du 22 février au 1 mai, n'auront leur solennité que le IV^e dimanche après Pâques (le 2 mai), le II^e et le III^e dimanche étant occupés par les solennités de l'Annonciation et de saint Joseph.

J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi	16 février	— Mont-Sainte-Marie.
Mercredi	18	— Couvent de Saint-Laurent.
Vendredi	20	— Saint-Denis.
Dimanche	22	— Saint-Etienne. — Saint-Stanislas.

REGLEMENTS POUR LE PROCHAIN CAREME

LA Semaine religieuse est autorisée à rappeler aux fidèles du diocèse de Montréal que, d'après les *indults* apostoliques et les ordonnances de Mgr l'archevêque, le règlement pour le prochain carême sera le suivant :

1. Tous les jours du carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation ;
2. Tous les mercredis et vendredis et le samedi des Quatre-Temps sont en plus des jours d'abstinence, ceux qui jeûnent doivent, ces jours-là, faire maigre à tous les repas ;
3. Les lundis, mardis, jeudis et samedis (excepté celui des Quatre-Temps), il est permis à ceux qui jeûnent de faire le principal repas en gras, ceux qui ne jeûnent pas peuvent faire les trois repas en gras ;
4. On peut, en tout temps, manger de la viande et du poisson au même repas ;
5. Le principal repas se prend indifféremment le midi ou le soir ;